VOLUME 37, NUMÉRO 5 *DÉCEMBRE 2024*

Bulletin d'information publié par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2024 : DES GAINS IMPORTANTS, MAIS AUSSI DES DÉFIS POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS

SPÉCIAL ASSEMBLÉES DE SECTEURS 2025
VOIR PAGES 2 À 5

Chers producteurs forestiers,

Vous avez entre les mains la toute dernière édition de L'arbre PLUS pour l'année 2024. Eh oui, déjà ! À l'heure où celle-ci atteindra vos foyers, une partie de nos boisés auront perdu leur majestueux couvert feuillu depuis plusieurs semaines déjà. Si nous sommes chanceux, peut-être ceux-ci seront-ils même déjà recouverts d'une première bordée de neige !

L'année que nous nous apprêtons à mettre derrière nous aura été, à plusieurs égards, déterminante pour notre filière forestière et pour les producteurs que nous sommes. Ainsi, et après une saga haute en rebondissements qui aura duré plus de sept ans, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a finalement autorisé les producteurs forestiers d'ici à aller de l'avant avec la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette.

Il s'agit sans aucun doute du fait le plus marquant de l'année 2024 pour les producteurs forestiers du sud du Québec. En se regroupant pour négocier d'une seule voix le prix de notre principal produit, plutôt qu'en étant mis en compétition les uns contre les autres par les industriels, notre rapport de force s'en retrouvera grandement augmenté. Nous pourrons désormais espérer obtenir des conditions de mise en marché plus avantageuses pour le bois de grande qualité pour lequel nous déployons tant d'efforts à longueur d'année.

Je dis bien espérer, car la partie n'est pas gagnée : pour opérationnaliser ce nouveau système, une convention de mise en marché unique demeure à être conclue avec le Conseil de l'industrie forestière du Québec, qui représente nos acheteurs. Au moment d'écrire ces lignes, nous demeurions loin d'une entente, comme vous pourrez le constater plus loin dans cette édition. Dans tous les cas, notre objectif demeure : avoir une convention unique négociée, ou à défaut arbitrée, à temps pour l'entrée en vigueur de la mise en marché collective, fixée au 1er mars 2025 par la Régie !

Au-delà de ce gain historique, l'année aura également apporté son lot de défis. La MRC des Sources, par exemple, a entrepris de resserrer drastiquement le *règlement* encadrant l'abattage d'arbre sur son territoire. Le Syndicat a déployé des efforts importants pour minimiser les impacts négatifs pour les producteurs de cette région. Au moment d'écrire ces lignes, le règlement a été voté par le conseil des maires de la MRC avec quelques améliorations. De manière générale, nous observons avec inquiétude un glissement vers de réglementations municipales prohibitives, qui mettent des embûches importantes à l'exploitation durable de la forêt privée. C'est assurément un dossier que nous suivrons avec attention en 2025.

Je terminerai d'ailleurs cet éditorial en vous transmettant, chers producteurs, mes vœux pour la nouvelle année. Puisse l'année 2025 s'inscrire sous le signe de la prospérité, mais aussi et surtout, de la santé. Cela peut paraître un peu cliché, mais étant moi-même en convalescence d'un accident survenu dans mon boisé il y a quelques semaines maintenant, je peux témoigner que c'est assurément ce qu'il y a de plus précieux.

Un très joyeux Noël et une excellente nouvelle année à tous !

André Roy, président
solandreroy@gmail.com

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

SOMMAIRE

Avis de convocation - Assemblées de secteurs 2025 . . . 2
Municipalités comprises dans chaque secteur 3
Agenda des assemblées de secteurs 2025 3
Postes à pourvoir en 2025 au sein du conseil d'administration 4
Négociation d'une convention unique de mise en marché 6
MRC des Sources : une réglementation qui soulève l'inquiétude 6
Autres sujets d'actualité 7
Certification forestière : bilan positif de la vérification 2024 8
Application SPBois 8
Programme de ramassage de petits volumes pour favoriser la mise en marché des bois en Montérégie 9
Les producteurs de bois ne sont pas des vandales 10
Capsule forestière - rappel santé et sécurité 11
Nouvelles formations pour les propriétaires forestiers - programmation hiver 2025 12
Rappel des formations offertes pour les propriétaires de boisés à l'hiver 2025 14
Liste des prix du bois de sciage 15
Liste des transporteurs de bois du SPFSQ 2024 22
Demande de contingent pour la pâte 23
Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier ? 24

AVIS DE CONVOCATION

Assemblées de secteurs 2025

À toutes les Productrices et tous les Producteurs forestiers du sud du Québec

Mesdames, Messieurs,
Vous êtes convoqués(es) aux assemblées de secteurs du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec qui se tiendront aux dates et heures mentionnées à la page 3 dans le tableau de l'agenda des assemblées. Ces assemblées se feront en présentiel (et en hybride virtuel/présentiel pour le secteur de la Montérégie). Ces assemblées sont l'occasion de connaître les réalisations de votre organisme de mise en marché, mais aussi de faire connaître vos besoins. Elles sont également l'occasion d'élire vos administrateurs et délégués(es) vous représentant aux affaires du Plan conjoint. Votre présence favorise une vie syndicale active et productive.

L'INSCRIPTION AU PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE *et doit se faire par Internet ou par téléphone au 819 346-8906 poste 5110 (vous devez laisser votre nom au complet, nom de votre compagnie, s'il y a lieu, adresse, numéro de téléphone et votre adresse courriel,* ***avant le 3 février 2025 à 16 h*** *pour les secteurs 6- La Montérégie, 1- Le Granit et 2- Les Sources et* ***avant le 14 février 2025 à 16 h*** *pour les secteurs 4- Coaticook-Memphrémagog, 3- Le Haut-Saint-François et 5- Le Val-Saint-François afin d'être admis lors de ces rencontres et de faire les vérifications d'usage.*

L'adresse pour s'inscrire par Internet : www.spbestrie.qc.ca sous l'onglet « Assemblées » en haut à droite.

Vous devez assister à l'assemblée de secteur où se situe votre résidence principale. Pour les producteurs résidants à l'extérieur du territoire du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, vous devez vous référer à la municipalité où se trouvent vos lots boisés.

Vous trouverez ci-contre l'ordre du jour prévu pour les six assemblées de secteurs.

IMPORTANT : Pour chaque rencontre, vous devez apporter une preuve de votre propriété forestière située sur le territoire du Plan conjoint à votre nom ou au nom de votre entreprise (compte de taxes municipales seulement) ainsi qu'une pièce d'identité avec photo. Pour les personnes morales, les sociétés en noms collectifs et les producteurs indivisaires, une procuration en règle devra être présentée.

Pour celles et ceux qui veulent représenter une corporation ou une société et qui n'ont pas acheminé de procuration au Syndicat, un modèle de **« Procuration d'un représentant autorisé à voter »** est disponible sur le site Internet du Syndicat au **www.spbestrie.qc.ca** au menu « Les activités syndicales » / « Assemblées de secteurs » ou en téléphonant au Syndicat.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Martin Larrivée, ing.f.
Directeur général

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS
DU SUD DU QUÉBEC

Ordre du jour des assemblées de secteurs 2025

1. Ouverture de la réunion par le président
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée de secteur 2024
4. La mise en marché des bois de sciage et pâtes
   - Les livraisons
   - Les prix
   - Les contrats d'achats
   - Bois de sciage de sapin-épinette : mise en marché collective et agence de vente
     - Derniers développements
     - Prochaines étapes
5. Modifications réglementaires à l'assemblée générale annuelle
   - Règlement sur la péréquation des prix du bois des Producteurs forestiers du Sud du Québec – projet de révision des prélevés
   - Règlement sur le fonds de roulement du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie – projet d'abrogation
6. Élection de l'administrateur du secteur (s'il y a lieu)
7. Nomination des délégués(es) du secteur à l'AGA du Plan conjoint
8. Résolutions du secteur
9. Divers
10. Tirage des prix de présence
11. Levée de l'assemblée

Municipalités comprises dans chaque secteur

SECTEUR 1 – LE GRANIT

- MRC du Granit :
  les municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Stornoway, Stratford et Val-Racine

SECTEUR 2 – LES SOURCES

- MRC Les Sources
- MRC Arthabaska : les municipalités de Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et Saints-Martyrs-Canadiens.
- MRC Appalaches : les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Julien, Sainte-Praxède et Disraeli

SECTEUR 3 – LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS

- MRC du Haut-Saint-François

SECTEUR 4 – COATICOOK-MEMPHRÉMAGOG

- MRC Coaticook
- MRC Memphrémagog

SECTEUR 5 – LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

- MRC Le Val-Saint-François
- Ville de Sherbrooke

SECTEUR 6 – LA MONTÉRÉGIE

- Villes :
- Boucherville
- Brossard
- Longueuil
- Saint-Bruno-de-Montarville
- Saint-Lambert
- MRC :
  - Acton à l'exception de la municipalité de Sainte-Christine
  - Brome-Missisquoi
  - Beauharnois-Salaberry
  - Pierre-De Saurel à l'exception des municipalités de Saint-David, Yamaska et Saint-Gérard-Majella
  - Haut-Richelieu
  - La Haute-Yamaska
  - La Vallée-du-Richelieu
  - Le Haut-Saint-Laurent
  - Les Jardins-de-Napierville
  - Les Maskoutains
  - Marguerite-D'Youville
  - Roussillon
  - Rouville
  - Vaudreuil-Soulanges

AGENDA DES ASSEMBLÉES DE SECTEURS 2025

Inscription à 18 h 30 - Début des assemblées à 19 h 30

SECTEUR DE LA MONTÉRÉGIE	SECTEUR LE GRANIT	SECTEUR LES SOURCES	SECTEUR COATICOOK-MEMPHRÉMAGOG	SECTEUR LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS	SECTEUR LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
Jeudi 13 février	**Mardi 18 février**	**Jeudi 20 février**	**Mardi 25 février**	**Jeudi 27 février**	**Mardi 4 mars**
Espace B à l'Hôtel Castel & Spa Confort 901, rue Principale **Granby**	Salle communautaire de Frontenac 2430, rue Saint-Jean **Frontenac**	Salle A du Centre communautaire 474, rue Principale **Ham-Nord**	Pub L'Épervier 80, rue Saint-Jacques Sud **Coaticook**	Centre communautaire de Johnville 62, rue Jordan Hill **Cookshire-Eaton**	Salle Champlain à l'Hôtel Le Président 3535, rue King O. **Sherbrooke**

Secteur de la Montérégie - Possibilité de participer par Zoom

L'arbre PLUS
4300, boul. Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Tél. : 819 346-8906 • Téléc. : 819 346-8909
spfsq@upa.qc.ca spbestrie.qc.ca

Rédaction et coordination : L'équipe du SPFSQ
Distribution : Aux propriétaires de boisés du Sud du Québec

Publié trois fois par année par le **Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec** avec la contribution du **Fonds d'aménagement forestier du Sud de Québec.** © La reproduction totale ou partielle des articles, tableaux, graphiques et photos de ce bulletin est interdite, à moins d'avoir au préalable obtenu la permission du SPFSQ.

Tirage : 13 000 exemplaires
Dépôt légal :
3e trimestre 2024, numéro 5
ISSN : 0844-4641
Bibliothèque nationale du Québec, 1998
Envois poste-publication
No de convention : 40020037

Postes à pourvoir en 2025 au sein du conseil d'administration

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

Lors de l'assemblée générale annuelle 2022, plus du deux tiers des membres votants ont voté en faveur de modifications au *Règlement général du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec* en autres sur la durée du mandat des administrateurs et les rotations dans les élections, de même que les règles d'éligibilité des personnes pouvant postuler aux postes d'administrateurs du Syndicat.

Pour assurer la mise en œuvre de ces modifications, des mesures transitoires qui ont été prévues au Règlement général pour les années 2023 à 2026, et ce afin d'assurer la rotation au sein du conseil d'administration et d'instaurer la nouvelle durée du mandat des administrateurs qui sera portée à trois ans.

Ces modifications au *Règlement général* ont été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Nous vous reproduisons ici les éléments importants pour l'élection des administrateurs qui découlent de ce règlement.

LES POSTES À POURVOIR LORS DES ASSEMBLÉES DE SECTEURS

Voici les postes d'administrateur de secteur à pourvoir en 2025 :

Les postes d'administrateur issus des secteurs 1 – Le Granit, 2 – Les Sources, - 3 – Le Haut-Saint-François et 5 – Le Val-Saint-François.

Un membre qui vise un poste d'administrateur de secteur doit appartenir au secteur pour lequel il pose sa candidature et respecter les autres critères d'éligibilité généraux identifiés identifiés au *Règlement*. Voir notre site Internet.

La date limite pour poser sa candidature : 7 février 2025 à 16 h.

POSTE À POURVOIR LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le poste de premier vice-président du Syndicat, pour un mandat d'une durée de 3 ans, venant à échéance en 2028. Le premier vice-président assiste, avec le deuxième vice-président, le président dans sa tâche et il peut le remplacer avec tous ses pouvoirs. En cas d'absence ou de démission ou décès du président, le premier vice-président le remplace et le deuxième vice-président occupe le poste du premier vice-président.

La date limite pour poser sa candidature : 7 février 2025 à 16 h.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ APPLICABLES AUX PERSONNES MISES EN NOMINATION

a) Tout membre en règle du Syndicat ou son représentant désigné peut être mis en nomination ;

b) Un membre est en règle s'il est inscrit sur la liste des membres du Syndicat au 31 janvier de l'année en cours ;

c) Une personne morale ou une société membre en règle du Syndicat peut désigner un employé, un dirigeant, un actionnaire, un membre, un administrateur ou un associé qui la compose, selon le cas, à titre de représentant désigné mis en nomination ;

d) Un administrateur déjà élu qui désire être candidat pour le poste de président doit préalablement démissionner de son poste d'administrateur ;

e) Un administrateur sortant ne peut remplir qu'un bulletin de mise en nomination soit pour le poste d'administrateur du secteur ou le poste de premier vice-président du Syndicat.

PROCÉDURE DE MISE EN NOMINATION AUX POSTES À POURVOIR

a) La mise en nomination se fait par bulletin de mise en nomination. Tous les bulletins doivent être présentés au secrétaire-trésorier du Syndicat **au plus tard à 16 h le vendredi précédent la première assemblée de secteur, soit le 7 février 2025** ;

b) Le bulletin de mise en nomination doit comprendre : la date de la mise en nomination, le nom, la signature, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat mis en nomination, le nom, la signature, l'adresse **d'au moins 5 membres** en règle du secteur pour l'élection de l'administrateur du secteur et d'au moins 5 membres du Syndicat pour l'élection par l'assemblée générale du Syndicat ;

c) Dans le cas où le candidat mis en nomination est un représentant désigné d'une personne morale ou d'une société, le bulletin de mise en nomination doit aussi comprendre :

- le nom et l'adresse du siège du membre qui effectue la désignation ;
- les documents permettant d'attester la qualité du candidat qui effectue la désignation (un imprimé du Registre des entreprises du Québec attestant la qualité du candidat ou, à défaut, un extrait des registres corporatifs du membre qui en tient lieu ou, si le candidat désigné est un employé du membre, un relevé de paie à jour permettant d'attester cette qualité) ;
- une déclaration signée d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un associé du membre qui effectue la désignation par laquelle il déclare que les informations transmises sont exactes et véridiques ;

d) On peut obtenir par la poste, par télécopieur ou par courriel, une copie du « **Formulaire de mise en candidature au poste d'administrateur du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec** » ou tout autre renseignement sur la procédure d'élection en communiquant avec M. Martin Larrivée, ing.f., directeur général du Syndicat au 819 346-8906 poste 5115 ou par courriel au mlarrivee@upa.qc.ca ;

e) **On retrouve également le formulaire sur le site Internet du Syndicat au www.spbestrie.qc.ca** au menu « Les activités syndicales » / « Assemblées de secteurs ».

PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

a) Comité de mise en nomination

Un comité de mise en nomination composé de trois administrateurs est nommé par le conseil d'administration pour étudier la recevabilité des mises en nomination ;

b) Les trois administrateurs membres du comité ne sont pas éligibles aux postes en élection ;

c) Ce comité de mise en nomination se réunit, sur convocation du secrétaire-trésorier du Syndicat, avant la tenue des assemblées de secteurs pour se nommer un président et étudier la recevabilité des mises en nomination ;

d) Le Comité de mise en nomination dresse un rapport de ses travaux qui sera présenté à l'assemblée de secteur ou à l'assemblée générale annuelle du Syndicat, selon le cas.

DÉROULEMENT DU VOTE LORS DES ASSEMBLÉES

a) Les membres proposent un président, un secrétaire et 2 scrutateurs d'élection. L'élection de ceux-ci est faite à la majorité et par scrutin secret, si nécessaire ;

b) Le président d'élection explique la procédure d'élection et reçoit le rapport du comité de mise en nomination au poste d'administrateur qu'il communique à l'assemblée ;

c) Avant de procéder au vote, le président d'élection accorde la parole aux candidats mis en nomination. S'il y a plus d'un candidat, l'ordre de prise de parole sera déterminé par tirage au sort par le président d'élection, à l'exception de l'administrateur sortant, s'il y a lieu, qui prendra la parole le dernier. Chaque candidat dispose d'un maximum de cinq (5) minutes pour s'exprimer ;

d) S'il y a une seule mise en nomination, le président d'élection déclare le candidat élu par acclamation ;

e) S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a mise aux voix par vote secret. Le premier qui obtient la majorité absolue des votes valides est élu ;

f) Après un tour de scrutin, s'il n'y a pas de majorité absolue, les officiers d'élection éliminent le candidat avec le moins de votes et l'on reprend ainsi jusqu'à ce qu'il y ait majorité absolue pour un candidat ;

g) Si le secrétaire n'a reçu aucune mise en nomination, le président d'élection demande à l'assemblée de secteur d'élire un administrateur parmi les membres du secteur qui sont présents ;

h) S'il n'y a pas de membres qui veulent être mis en nomination lors de cette assemblée, le conseil d'administration verra à nommer un administrateur pour pourvoir le poste vacant.

À noter, le Règlement général du Syndicat, tel que modifié lors de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2022 a été adopté par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Règlement général du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec.

VOICI LES POSTES À COMBLER EN 2025 :

Secteur	Administrateur sortant
# 1 Le Granit	M. Jean-Denis Picard
# 2 Les Sources	M. Robert Couture
# 3 Le Haut-Saint-François	M. Yvon St-Jean
# 5 Le Val-Saint-François	M. Sylvain Rajotte
Premier vice-président	M. Émery Bélanger

Lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2025, un tirage au sort sera réalisé afin d'identifier un poste d'administrateur parmi les quatre en élection, pour lequel la durée du mandat sera d'un an. La durée des trois autres postes d'administrateurs sera de trois ans.

Prendre note que les avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint et du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec vous seront communiqués dans le prochain numéro de janvier à mai 2025.

Négociation d'une convention unique de mise en marché

MISE EN CONTEXTE

Le 9 septembre 2024, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a officiellement approuvé le Règlement sur la mise en vente en commun du bois de sciage de sapin ou d'épinette du Sud du Québec. Cette décision historique, qui ouvre la voie à la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette, mandate le Syndicat, en tant que représentant des producteurs, et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), qui représente les acheteurs, à négocier une première convention unique de mise en marché. Rappelons que cette convention doit comprendre les différentes modalités de mise en marché du produit (catégories, prix et mécanisme de mesurage, mesurage, etc.) et permettre d'opérationnaliser le nouveau système. La présente section vise à tenir les producteurs informés de l'avancement des négociations.

CONTESTATION JUDICIAIRE DES GROUPEMENTS FORESTIERS

Le Groupement forestier des Cantons, l'Aménagement forestier coopératif des Appalaches et le Groupement forestier coopératif Saint-François ont déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire auprès de la Cour supérieure, dans une tentative de faire invalider le jugement historique rendu par la Régie autorisant la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette. Au moment d'écrire ces lignes, nous demeurions en attente que la Cour supérieure tranche sur la recevabilité de cette demande. Dans tous les cas, il s'agit d'une décision que le Syndicat déplore. En agissant de la sorte, les groupements ne font pas que contester l'autorité de la Régie : ils utilisent l'argent de leurs producteurs membres pour contester une décision qui, paradoxalement, est favorable aux producteurs forestiers.

PEU DE PROGRÈS DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LE CIFQ

Au moment d'écrire ces lignes, peu d'avancées étaient à signaler depuis le verdict historique rendu par la Régie. Après avoir déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire afin de renverser une décision similaire rendue par la Régie en faveur du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, le CIFQ a laissé planer le doute quant à ses intentions dans le Sud du Québec. Au terme de l'expiration du délai pour ce faire, l'organisme n'a finalement pas déposé pareille demande. Toutefois, elle a désigné comme négociateurs les deux avocats qui pilotent la contestation judiciaire des groupements forestiers (voir section précédente), ce qui fait douter de leur bonne foi dans ce dossier.

ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE VISANT LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ

Compte tenu de l'absence de progrès réalisés, et surtout des doutes persistants quant à la volonté réelle du CIFQ de négocier une convention unique de mise en marché pour opérationnaliser la mise en marché collective du bois de sciage de sapin-épinette, le Syndicat a pris la décision de maintenir sa demande d'arbitrage de la convention déposée à la Régie. Lors d'une audition publique tenue le 12 novembre, la Régie a déclaré ne pas avoir compétence pour tenir un tel arbitrage en l'absence de l'amorce de négociations. Elle a toutefois émis une ordonnance visant le Syndicat et le CIFQ, leur exigeant de convenir d'un calendrier de négociations respectant l'échéancier du 1er mars 2025.

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois qu'un calendrier de négociations sera établi, le Syndicat et le CIFQ seront tenus de le respecter. Ce calendrier devrait prévoir la tenue d'un certain nombre de rencontres de négociations, une période pour un processus de conciliation si nécessaire et, si les parties ne parviennent pas à une entente, une période pour l'arbitrage de la convention par la Régie. Dans tous les cas, le calendrier de négociations demandé par la Régie devra respecter l'échéance du 1er mars 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau système. Soyez assurés que le Syndicat vous tiendra au courant des développements à venir dans les meilleurs délais.

MRC des Sources : une réglementation qui soulève l'inquiétude

MISE EN CONTEXTE

Dans les derniers mois, la MRC des Sources, qui comprend les municipalités de Val-des-Sources, Ham-Sud, Saint-Adrien, Sainte-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Wotton et Danville, a travaillé à un nouveau règlement pour encadrer l'abattage d'arbre sur son territoire. Étant donné qu'une telle réglementation touche au premier chef les producteurs forestiers, le Syndicat a participé de bonne foi au processus de consultation sur le projet de règlement, déposant même un mémoire détaillé. Le Syndicat a toutefois été surpris de constater qu'aucune des recommandations faites dans ce cadre n'a été reprise par la MRC. C'est le cas de plusieurs autres organisations, qui représentent les intérêts des milieux forestiers, acéricoles et agricoles de la région.

UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI NE PREND PAS EN COMPTE LA RÉALITÉ FORESTIÈRE

Le projet de Règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources risquait d'avoir des impacts néfastes importants pour les producteurs forestiers de la région si celui-ci devait être adopté tel quel à l'issue du conseil des maires de la MRC, le 27 novembre 2024. Celui-ci prévoyait notamment l'imposition aux producteurs forestiers de coûteux rapports d'exécution par un ingénieur forestier après des récoltes, mêmes modestes, l'interdiction de récolte en bordure de routes et de cours d'eau, même pour les arbres murs, l'assujettissement potentiel de certains travaux de sylviculture d'entretien à un processus de déclaration préalable, voire à l'obtention d'un permis,

et la nécessité d'obtenir une permission écrite de la part du voisin avant de récolter des arbres dans une bande de vingt mètres le long de son boisé. De telles mesures entraîneraient des dépenses et des délais additionnels importants pour les producteurs forestiers concernés, en plus de générer des pertes de revenus considérables.

LE SYNDICAT RALLIE LES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans ces circonstances, le Syndicat a joint sa voix à celle de nombreux autres représentants des milieux forestiers, acéricoles et agricoles de la région pour demander à la MRC des Sources de surseoir à l'adoption prévue du règlement. Il a été suggéré de plutôt mettre en place un comité de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes pour en venir à une nouvelle version du règlement, qui permettrait de protéger les paysages forestiers et la quiétude du voisinage, sans pénaliser indument l'ensemble des producteurs.

PLUS D'UNE CENTAINE DE PRODUCTEURS DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX

Au cours des séances du conseil, des municipalités du territoire, plus d'une centaine de producteurs forestiers ont fait part de leurs inquiétudes à leurs élus municipaux, et ont demandé, eux aussi, le report de l'adoption du règlement. La municipalité de Saint-Camille a adopté, à l'unanimité, une résolution appuyant la demande des producteurs.

PROCHAINES ÉTAPES

Au moment d'écrire ces lignes, la MRC des Sources a adopté à la majorité, lors de sa séance du 27 novembre, le règlement 283-2024 à trois (3) maires contre l'adoption et pour un report contre quatre (4) maires pour l'adoption immédiate. Nous saluons les maires de Saint-Camille, Saint-Adrien et Wotton qui ont entendus les inquiétudes des producteurs forestiers de leurs municipalités. Ils méritent toute notre admiration. Le préfet a déclaré à la radio que les producteurs ne veulent pas de ce règlement pour faire ce qu'ils veulent dans le bois. Il faut rappeler que ce sont les producteurs forestiers eux-mêmes qui ont insisté dans les années 80-90 auprès des instances municipales pour faire adopter des règlements d'abattage d'arbres pour protéger le couvert forestier. Ce que nous voulons, ce sont des règlements qui sont viables pour nos producteurs.

POUR EN APPRENDRE DAVANTAGE

Un projet de règlement sur l'abattage d'arbres sème la zizanie
Trouvez l'article ici.

Abattage d'arbres :
le milieu agricole estrien se mobilise | Radio-Canada

Trouvez l'article ici.

Autres sujets d'actualité

DÉBUT D'UN PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Syndicat tient à informer les producteurs forestiers du sud du Québec que celui-ci entamera, au cours des prochaines semaines, un processus de planification stratégique pour la période 2027-2032. Ce chantier fait suite à une recommandation importante faite par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans son dernier rapport d'évaluation périodique du Syndicat. Cette planification stratégique devrait accorder une importance particulière à la mobilisation des bois, au respect des contingents, à la mise en valeur de notre forêt privée, ainsi qu'à la mobilisation et à la participation des producteurs forestiers à leur vie démocratique. Les producteurs seront informés périodiquement de l'avancement des travaux, notamment lors de leurs assemblées de secteurs et de l'assemblée générale annuelle. Ceux-ci devraient également être consultés dans les prochains mois sur les priorités identifiées. Demeurez à l'affût !

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT AU REPOS FORCÉ

Comme indiqué dans son éditorial, le président du Syndicat, M. André Roy, a dû ralentir le rythme en fin d'année, à la suite d'un accident survenu à l'automne. En dehors de ses fonctions officielles au Syndicat, Monsieur Roy exploite également ses boisés avec ses enfants. Lors d'une manœuvre, celui-ci est tombé de sa machinerie et cette dernière lui est passée sur le corps. Toute l'équipe du Syndicat tient à souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur Roy, qui récupère rapidement de cet incident malheureux. Celui-ci devrait être de retour en force sous peu, si ce n'est pas déjà le cas au moment où vous lirez ces lignes !

UN APPEL À LA PRUDENCE POUR TOUS LES PRODUCTEURS

L'accident de M. Roy doit servir de rappel aux producteurs forestiers de redoubler de vigilance lors de leurs opérations forestières, encore plus lorsque ceux-ci exploitent leurs boisés en solitaire. Les accidents surviennent rapidement et touchent même les producteurs les plus expérimentés. Sachez que la Fédération des producteurs forestiers du Québec met à disposition sur son site web des ressources portant sur les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité dans les boisés. Nous invitons les producteurs à les consulter pour en apprendre davantage, ou simplement pour se rafraîchir la mémoire. Les producteurs qui souhaitent en apprendre davantage peuvent également contacter leur Syndicat. Il nous fera plaisir de vous rediriger vers les formations ou les ressources appropriées.

Exigences en santé et sécurité au travail - Fédération des producteurs forestiers du Québec : **lire l'article ici**.

Certification forestière : bilan positif de la vérification 2024

par Olivier Côté, ing.f., responsable de la certification forestière

Saviez-vous que la certification forestière est un processus d'amélioration continu et que les audits de surveillance externe annuelle permettent de faire le point sur le niveau de conformité de nos activités d'aménagement forestier ?

Cette année, la gestion forestière du certificat de groupe de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) était évaluée sur l'ensemble des lois et principes du FSC®. Dans le cadre de l'audit de réenregistrement, les auditeurs devaient évaluer la conformité du système de gestion sur entre autres : le respect des lois et règlements, la santé et sécurité des travailleurs, la planification et le suivi des travaux d'aménagement, la connaissance des droits des peuples autochtones, nos relations avec la communauté, les différents bénéfices issus de la forêt, le respect du taux de récolte ainsi que l'application et le suivi des modalités d'intervention pour le maintien des caractéristiques des hautes valeurs pour la conservation.

La semaine d'audit fut composée de visites terrain qui a permis de rencontrer des propriétaires forestiers, des opérateurs de machinerie, des responsables de chantiers de coupe et des gestionnaires de territoire de l'Estrie, de la Montérégie et de la Gaspésie, en plus d'entrevues avec différentes parties intéressées.

FSC
www.fsc.org
FSC® C015405

La marque de la gestion forestière responsable

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le rapport d'audit de réenregistrement, sur le site internet de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) : ici.

Le constat qui en ressort est que FPCQ et ses partenaires, utilisent les bonnes méthodes de travail, portent un souci attentif à l'environnement, et sont rigoureux dans l'exploitation des boisés de leurs membres. Le certificat de groupe pour les activités d'aménagement forestier et de chaîne de traçabilité selon le Forest Stewardship Council® (FSC), certificat numéro FSC-C015405 est donc reconduit. Merci à tous pour votre collaboration !

IMPORTANT : Pour les propriétaires forestiers dont les lots sont certifiés sous le certificat de groupe de Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ), nous vous invitons à consulter le guide du propriétaire certifié qui présente les règles de fonctionnement et les responsabilités du propriétaire certifié, et ce à l'adresse suivante : spbestrie.qc.ca/la-certification-forestiere/.

Voici le lien pour le télécharger : **Guide du propriétaire certifié**.

En tout temps, vous pouvez contacter votre Syndicat des producteurs forestiers pour toute question relative à la certification forestière.

Application SPBois

MESSAGE IMPORTANT AUX PRODUCTEURS

Le Syndicat va intégrer un nouveau système informatique, qui est aussi utilisé par d'autres régions, dès janvier 2025.

Au début de l'année 2025, les producteurs inscrits au dépôt direct pour le paiement de leur bois recevront un courriel d'invitation en provenance de l'**application SPBois**. **Vous serez alors invités à cliquer sur le lien « Accepter l'invitation » afin d'entrer dans l'application SPBois**.

Par la suite, vous devrez vous définir un mot de passe puis le noter dans un endroit sécuritaire pour une prochaine connexion. **Notez que l'application SPBois n'est disponible qu'avec le navigateur Google Chrome.**

Votre accès à **SPBois** vous permettra de consulter votre dossier de producteur et plus particulièrement, les paiements reçus pour la vente de votre bois et les volumes de contingents attribués par période. D'autres fonctionnalités seront développées dans le futur.

Si vous ne recevez pas l'invitation, c'est qu'il nous manque sûrement votre adresse courriel. Pour nous la transmettre, veuillez nous écrire à lmadore@upa.qc.ca ou ahoule@upa.qc.ca afin que nous puissions l'ajouter à votre dossier et vous faire parvenir l'invitation.

S'INSCRIRE AU DÉPÔT DIRECT

Le Syndicat encourage les producteurs à lui fournir un spécimen de chèque, pour des paiements plus rapides et sécuritaires. De cette façon, le Syndicat pourra également vous transmettre une invitation afin d'accéder à l'**application SPBois**.

À noter que pour les deux premières semaines de janvier 2025, il pourrait y avoir un délai supplémentaire pour les paies de bois en raison du changement de système de paies.

Programme de ramassage de petits volumes pour favoriser la mise en marché des bois en Montérégie

À L'INTENTION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA MONTÉRÉGIE

Dans le cadre du projet d'amélioration des activités de récolte et de mise en marché du SPFSQ avec l'aide financière de l'entente sectorielle sur la forêt, le Syndicat offre aux producteurs forestiers de la Montérégie, pour la période 2024-2025, un programme de ramassage de petits volumes, afin de favoriser une meilleure mobilisation des bois.

Ce projet pilote s'étendra de novembre 2024 au mois de novembre 2025. Il a pour but de favoriser la mise en marché des producteurs n'ayant pas la capacité de compléter un voyage dans les délais requis. Les services offerts seront : le mesurage du bois sur place, l'organisation du transport avec d'autres producteurs de votre secteur, la livraison du bois de sciage et pâtes vers les usines et aucun coût de transport supplémentaire pour le propriétaire. Le budget pour cette activité est limité, donc premier arrivé premier servi. Pour profiter de ce service, veuillez contacter M. Christian Auclair, technicien forestier aux coordonnées ci-bas.

OBJECTIF

- Ramassage de petits volumes chez deux ou trois propriétaires du même secteur dans le but de réaliser un voyage plein vers les usines.

OÙ

- Région administrative de la Montérégie

QUAND

- De novembre 2024 à novembre 2025

COMMENT

- Le projet vient dédommager le transporteur pour le coût supplémentaire du temps de chargement et de déplacement pour récupérer le bois chez différents propriétaires.
- Le SPFSQ réalise le mesurage du bois sur place et il organise le transport avec d'autres producteurs de votre secteur.
- La collecte du bois s'effectue pour un même produit (pâtes ou sciage), mais pas pour les deux.

RESPONSABILITÉS DES PRODUCTEURS

- Prévoir l'accessibilité pour les camions
- Contacter le responsable, M. Christian Auclair, agent de mise en marché au SPFSQ, pour l'aviser de vos inventaires et de la période de disponibilité des bois pour bien planifier le ramassage de vos volumes.

POUR PLUS D'INFORMATION

M. Christian Auclair
Agent de mise en marché Montérégie
4300, boul. Bourque, Sherbrooke, Québec J1N 2A6
Cellulaire : 450 776-4593
Bureau : 819 346-8906 poste 5106
Courriel : cauclair@upa.qc.ca
Site web : www.spbestrie.qc.ca

Les producteurs de bois ne sont pas des vandales

par Ariane Aubert Bonn, La Tribune, édition du 25 novembre 2024

Les producteurs forestiers et acéricoles ainsi que leurs syndicats, associations et partenaires exigent que la MRC des Sources repense son projet de règlement sur l'encadrement des pratiques d'exploitation de la forêt. Ils comptent se présenter massivement devant le conseil des maires pour se faire entendre mercredi.

L'inquiétude est vive dans le secteur forestier après le dépôt d'un projet de règlement de la MRC des Sources qui encadrerait les activités forestières sur les lots privés. Les restrictions telles que des bandes de protection en bordure de cours d'eau ou de limite de lots, l'interdiction de couper plus de 10 % des tiges sans déclaration et 30 % sans autorisation, ainsi que l'exigence de rapports d'exécution préoccupent les exploitants de la forêt. Les bandes de protection pourraient restreindre l'exploitation sur une superficie représentant 40 % de l'espace disponible sur certains lots.

Michel Brien, président de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie ne mâche pas ses mots.

« L'heure est grave. Dans sa forme actuelle, le projet de règlement pourrait causer des dommages irréparables aux centaines de producteurs de la région. Il alourdirait la paperasse des producteurs, il serait coûteux pour les producteurs, puisqu'un rapport d'exécution ne peut etre rédigé que par un ingénieur forestier, ce qui représente une dépense de plusieurs centaines de dollars. »

« On demande aux élus de faire preuve de courage et de ne pas adopter ce règlement controversé, sous aucun prétexte, lors de la prochaine séance du conseil des maires. On souhaite que la MRC retourne à la table à dessin et se concerte pour vrai avec le milieu agricole et forestier pour en venir à une version plus consensuelle. » Il invite d'ailleurs les producteurs à se faire entendre lors de la rencontre des élus le 27 septembre à Val-des-Sources.

LE SYNDICAT INTERPELLE LA MRC

André Roy, président du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, ne comprend pas que de telles restrictions soient imposées à ses membres. « Les producteurs de bois ne sont pas des vandales. Ce ne sont pas des gens qui aménagent leur boisé pour le détruire. Les abus sont extrêmement rares, sur vingt ans, on peut les compter sur les doigts d'une main. Ce n'est donc pas nécessaire d'avoir des règlements extrêmement restrictifs, il s'agit de s'adresser aux vrais contrevenants. »

André Roy ajoute que son syndicat ne s'est jamais opposé a une règlementation sur l'abattage d'arbres, que c'est lui-même qui s'est adressé aux MRC dans les années 80 et 90 pour que des règles se mettent en place. « Des gens achetaient un lot pour vendre le fond. Cette pratique est quasiment disparue. (...) On ne s'opposera pas à ce qu'il y ait un règlement, mais on demande un règlement avec lequel on peut vivre. »

« On dénonce la sylviculture industrielle avec de grosses machines, mais là on est en train de s'attaquer aux petits, à ceux qu'on devrait encourager. Quand on exige une déclaration pour un abattage pour 10 % des tiges aux 10 ans, ce n'est même pas 50 % de la mortalité d'un peuplement. Vous voyez que ça n'a pas de bon sens. Il faut déclarer à la MRC qu'on va récolter même pas 50 % de ce qui meurt et en réalité il faut récolter plus que ce qui meurt. (...) Quand on veut limiter la coupe à 30 % des tiges aux 10 ans, ça ne représente même pas la croissance du peuplement. Il faudrait se rendre facilement à 40 % et parfois plus. »

« On exige de pouvoir récolter au moins la croissance d'un peuplement sans demander de permis et sans déclaration obligatoire. »

« Sur une quinzaine d'intervenants dans le groupe de travail, il y avait deux producteurs et ils ont été mis en minorité tout le long du processus. J'étais sur le comité, on s'opposait, mais on était deux sur 15. Il y avait six fonctionnaires avec toute la même position », ajoute M. Roy.

« On a entrepris ces derniers jours une pétition dans la MRC et plus de 600 personnes l'ont signée, ça veut dire qu'on est loin d'avoir un consensus sur ce règlement », ajoute le président du syndicat.

Son organisation représente 715 producteurs dans la MRC des Sources, lesquels aménagent 54 000 hectares de forêts et produisent annuellement 45 000 mètres cubes de bois. « Cela représente 1 200 à 1 300 voyages de bois pour 28 millions de dollars en retombées. »

LES ACÉRICULTEURS EN COLÈRE

Jonathan Blais, président des Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie, est bouleversé par le projet de règlement. « Quand j'ai pris connaissance de ce projet, je suis tombé en bas de ma chaise. C'est une insulte à notre intelligence et à notre conscience professionnelle, que de voir pareille [intrusion] dans notre travail quotidien. C'est vouloir tuer un maringouin avec un bazooka. J'entaille des érables que mon arrière-grand-père et mon grand-père m'ont laissées. Si ça avait été des cochons et des vandales, je ne serais pas là. »

Excédé par ce projet tout comme par les difficultés que traversent son secteur avec le gouvernement provincial, il ne sait plus quoi penser. « J'en ai ras le bol. S'ils veulent les clés de mon entreprise, qu'ils les prennent », dit-il en lançant littéralement ses clés dans la salle.

Jonathan Blais indique que 62 entreprises acéricoles sont situées dans la MRC des Sources, pour 350 000 entailles. « Les contraintes qu'ils imposent ignorent totalement les pratiques acéricoles et risquent de nuire gravement à notre capacité de maintenir nos érablières productives et saines. »

«Aucun acériculteur n'a intérêt à saccager son érablière. Mais il est nécessaire de couper des arbres en déclin, malades ou pourris pour dégager les érables plus jeunes et prometteurs. C'est une nécessité pour garantir une production de sirop constante. Avec ce règlement, les opérations comme celles-ci seront presque impossibles sans déclaration (...) et pourtant, sans ces travaux, nos érablières vont dépérir.

Un érable doit être en croissance pour produire de la sève. Pour maintenir cette croissance, il est souvent nécessaire de récolter plus des 30 % autorisés sur une période de 10 ans. Certaines érablières se trouvent dans des milieux fragiles et humides, ce qui exigerait des certificats, des demandes d'autorisations, des rapports à chaque entretien, imaginez les frais et les délais.»

Jonathan Blais croit que si le règlement est adopté, son industrie sera en péril. «Nous, les producteurs acéricoles, sommes probablement ceux qui seront le plus touchés par ce règlement. (...) Si on n'est pas capables d'intervenir pour protéger notre réseau de tubulure, on peut perdre une saison en entier.

Nous demandons que l'entretien régulier des érablieres incluant les coupes nécessaires pour maintenir la productivité soit exempte des restrictions de coupe de 30 % et des démarches coûteuses comme les prescriptions sylvicoles et les rapports d'exécution. Les érablières sont déjà gérées de façon responsable et ce règlement devrait le reconnaître et alléger le fardeau administratif qui nous est imposé.»

Il ajoute que les acériculteurs n'ont pas été consultés dans l'élaboration du projet de règlement malgré leur rôle clé pour la gestion forestière.

LES PRODUCTEURS BIEN ENTOURÉS

Hugues Beaudoin, président de la coopérative La Forêt, offre un service d'accompagnement des producteurs dans l'exploitation et l'aménagement de leur forêt selon des normes et certifications reconnues.

« Ma grand-mère me disait Hugues, si on veut de belles carottes, il faut les éclaircir. Si on veut de la matière ligneuse de qualité en quantité suffisante pour relever les défis environnementaux qui s'en viennent, ça va nous prendre des travaux d'abattage. »

Selon lui, il faudrait que la MRC reconnaisse que les producteurs qui sont accompagnés par des professionnels ne représentent pas de danger pour la forêt.

«On aide nos membres dans tous les types de travaux. On a plusieurs ingénieurs et travailleurs forestiers. Nos membres appliquent des pratiques strictes, validées dans des plans d'aménagement, des prescriptions sylvicoles et autour de 75 % d'entre eux sont certifiés par la norme FSC.

On partage l'objectif de la MRC, c'est-à-dire, de protéger les milieux forestiers, les milieux forestiers humides. Nous ne pratiquons la coupe à blanc que lorsque c'est nécessaire pour que la forêt se renouvelle de façon durable, dynamique et rentable. (...) On demande de simplifier ces démarches, surtout pour des travaux déjà encadrés par un paquet d'autres normes. On veut que la MRC reconnaisse que des forestiers sont accompagnés par des professionnels formés.»

« [L'adoption du règlement] pourrait faire doubler les coûts et délais de nos interventions qui sont déjà encadrées et supervisées par la norme FSC et par les saines pratiques forestières. Cela pénaliserait les petits propriétaires pour qui les frais fixes sont un facteur de restriction important. »

SAINT-CAMILLE APPUIE LES PRODUCTEURS

Le maire de Saint-Camille, Philippe Pagé, croit que « le projet va à l'encontre même de ce que la science peut nous dire et le gros bon sens nous dicter. Les gens qui prennent soin de nos terres n'ont pas été écoutés et je suis perplexe face à la fermeture de la MRC en ce qui concerne leurs demandes. J'aimerais qu'on écoute les gens sur le terrain. »

Le maire s'engage à voter contre le règlement, mercredi, au conseil des maires, s'il n'est pas modifié de façon à faire consensus. « L'équipe à la MRC fait quand même des efforts depuis quelques semaines en modifications et en bonifications, mais il faut que le règlement aille chercher l'adhésion des gens sur le terrain en étant à leur écoute. »

Capsule forestière - rappel santé et sécurité

par Olivier Côté, ing.f.

L'abattage d'arbres comporte des risques importants, mais en suivant des pratiques sécuritaires, vous pouvez minimiser ces dangers. Voici quelques conseils essentiels pour un abattage d'arbres sécuritaire.

- Porter l'équipement de protection individuelle nécessaire :
  - casque ;
  - écran facial ou lunettes de protection ;
  - protecteurs auditifs ;
  - gants de protection ;
  - pantalons ou jambières de protection ;
  - bottes de sécurité ;
  - pansement compressif dans le casque ;
  - extincteur à poudre ;
  - s'assurer que personne ne se trouve dans la zone d'abattage.
- Abattre en priorité les chicots, dégager le terrain autour de l'arbre à abattre, élaguer la base du tronc en s'assurant de garder l'arbre entre soi et le guide-chaîne.
- Toujours tenir la scie à chaîne plus bas que les épaules, éviter de scier en utilisant le bout supérieur du guide-chaîne pour ne pas provoquer de rebonds de la scie.
- Faire l'entaille de direction et le trait d'abattage selon les indications fournies dans le guide Abattage manuel, 2e édition, utiliser un levier d'abattage ou un coin au besoin.
- S'éloigner de 2 m dans la voie de retraite pendant la chute de l'arbre, toujours garder une distance de 45 m entre deux abatteurs.
- Se tenir à jour des formations de secouriste, s'il y a lieu, et d'abattage manuel sécuritaire (des formations sont offertes par votre Syndicat).

- Travailler avec un assistant ou se rapporter deux fois par jour à une personne-ressource de son choix et à des heures prédéterminées lorsque vous travaillez seul.
- Posséder une trousse de premiers soins à jour disponible et à proximité en tout temps, prévoir des communications fonctionnelles.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le **portail de formations du SPFSQ** **formation.spfsq.com/** et les ressources de la CNESST qui offrent des guides et des vidéos de formation sur l'abattage manuel directionnel.

Abattage manuel directionnel | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST : **cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/abattage-manuel-directionnel**

Nouvelles formations pour les propriétaires forestiers

PROGRAMMATION HIVER 2025

DESCRIPTION DES FORMATIONS

SÉCURITÉ EN FORÊT

Abattage directionnel et de précision – niveau avancé

Prérequis : Le cours d'abattage directionnel et de précision de base (CNESST) doit avoir été complété.

Important ! **Vous devez porter obligatoire-ment les équipements de sécurité minimum suivants :**

- **Casque de sécurité**
  (norme CAN/CSA-Z94.1 ; NF EN 397 +A1)
- **Protection oculaire et faciale**
  (norme CSA-Z94.3 ou ANSI/ISEA Z87.1. ou NF EN 166)
- **Gants à paume adhérente**
  (norme CAN/CSA-Z94.1)
- **Protecteurs auditifs** (coquilles ou bouchons)
  (norme CAN/CSA-Z94.2)
- **Bottes de sécurité de scie à chaîne**
  (norme CAN/CSA Z195 ou NF EN ISO 17249)
- **Pantalon de scie à chaîne**
  (normes : NF EN 381-5 ou ASTM F3325 Catégorie A, C ou D)
- **Pansement compressif dans le casque.**

Contenu : S'adressent aux participants ayant une expérience minimale de vingt heures d'abattage d'arbres et voulant parfaire les techniques apprises lors de leur précédente formation et qui souhaitent apprendre de nouvelles techniques qui les aideront à résoudre certaines situations problématiques de façon sécuritaire, ergonomique et efficace. Durant ce cours, nous verrons l'abattage des chicots, arbres avec pourriture au tronc, arbres encroués, arbres avec inclinaison latérale, arbres à tiges multiples et de perches fléchies. Session de 8 heures.

Choix de trois sessions :

1. **Samedi 25 janvier 2025 de 8 h à 17 h**
   Dunham, sur le lot d'un producteur ;
2. **Samedi 22 février 2025 de 8 h à 17 h**
   Estrie, sur le lot d'un producteur ;
3. **Dimanche 23 février 2025 de 8 h à 17 h**
   Estrie, sur le lot d'un producteur.

Débardage des bois

Contenu : S'adressent aux propriétaires forestiers voulant parfaire leurs techniques de débardage des bois. Les différentes techniques seront abordées telles que : débardage avectracteur chargeuse, tracteur avec treuil uniquement, avec un véhicule tout-terrain, utilisation du treuil portable, du cône de débardage et des poulies.

Une session :

Dimanche 26 janvier 2025 de 8 h 30 à 16 h
À Bury, sur le lot d'un propriétaire pour la pratique

Affûtage et entretien de la scie mécanique

Contenu : Méthodes de travail sécuritaire, les modèles de chaînes, lames et pignons, outils nécessaires pour réussir un limage parfait. L'importance d'une chaîne bien affûtée. 50 % du temps de formation est consacré à l'apprentissage. Entretien complet de la scie pour une efficacité supérieure et un prolongement de la vie de celle-ci. Session de 12 heures réparties deux jours de 8 h 45 à 16 h. **11 propriétaires maximum par session de deux jours.**

Une session : Samedi 1er février
et dimanche 2 février 2025

Lieu : East Angus

Formateur : Éric Quirion

AMÉNAGEMENT ET GESTION DU BOISÉ

Comptabilité et aspects fiscaux en agriculture et foresterie

Contenu : comptabilité ; organisation des dossiers ; principes de comptabilité (explication des notions de base) ; conciliation bancaire ; procédures à faire en fin de mois et d'année ; éléments particuliers en taxes (rapport de taxes, éléments taxables et autres) et les éléments fiscaux (éléments à prendre attention, éléments de planification). Durée de 7,5 heures.

Une session :

Jeudi 30 janvier 2025 de 8 h 30 à 17 h
Sherbrooke, secteur Rock Forest

POUR LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES DE BOISÉ

J'aménage ma forêt – je valorise mon boisé

Contenu : Cette formation a été conçue à l'intention des nouveaux propriétaires désireux de s'impliquer dans la gestion et l'aménagement de leur boisé. Véritable introduction à la gestion et l'aménagement d'un lot boisé, son objectif est de vous présenter les différents intervenants et les programmes d'aide en forêt privée, les notions élémentaires de l'aménagement forestier et d'autres ressources du boisé, plan d'aménagement forestier, certificat de producteur forestier, fiscalité forestière mise en marché. Cette formation a pour objectif de vous donner une vue d'ensemble et de vous présenter un parcours de formations, au rythme qui vous conviendra. La partie théorique sera suivie d'une partie pratique sur le terrain. Sessions de 6 heures.

Une session :

Samedi 8 février 2025 de 9 h à 16 h
Huntingdon, sur le lot d'un producteur

Sortie terrain : Application de la carte interactive Forêt ouverte

Contenu : Suite de la séance d'information de janvier 2024, cet atelier terrain d'une demi-journée se déroulant en forêt permettra de vous familiariser avec la cartographie forestière interactive de Forêt ouverte qui permet de visualiser, d'interroger et de télécharger une panoplie de données forestières, territoriales et fauniques sur votre cellulaire. Cet atelier fera un rappel rapide sur comment trouver et consulter des couches de données forestières pour créer des cartes personnalisées, mais surtout, comment utiliser l'outil Forêt ouverte pour être autonome sur le terrain. **Matériel à apporter : un cellulaire et un chargeur portatif.** Session de 4 heures.

Une session :

Samedi 25 janvier 2025 de 8 h 45 à 13 h
Montérégie-Est, point de rendez-vous à préciser

Sortie terrain : pourquoi et comment éclaircir et jardiner sa forêt ?

Contenu : Atelier terrain d'une demi-journée se déroulant en forêt visant à vous montrer les avantages d'éclaircir ou jardiner une forêt, les arbres à récolter et à favoriser pour maintenir la santé de votre boisé. Pourquoi éduquer les peuplements, apprendre quoi faire en forêt. Quand le faire et comment le faire, c'est ce que propose cet atelier. Il vise à faire acquérir aux participants le vocabulaire et les notions de base pour décrire et comprendre la situation de leur forêt, les familiariser avec les grands principes de la dynamique forestière et prendre connaissance des types d'interventions sylvicoles reliées aux coupes partielles. L'atelier permet de comprendre les notions de santé des arbres directement sur le terrain et comment se décide le choix des arbres à couper et à favoriser pour améliorer la qualité des boisés. Session de 4 heures.

Une session :

Vendredi 21 février 2025 de 8 h 45 à 13 h
Estrie, point de rendez-vous à préciser

Atelier sur l'identification des arbres en hiver

Contenu : Cette formation présente les principales caractéristiques des arbres permettant de les identifier. Nous présentons la physiologie de l'arbre et les termes forestiers afin que le participant puisse comprendre le langage utilisé dans le milieu forestier. Dans le cadre de cette formation, le participant apprendra à utiliser des outils tels que les guides et les clés d'identification ; identifiera des arbres par les caractéristiques des rameaux, des bourgeons, des cônes et de l'écorce. Une courte session théorique est suivie d'une visite sur le terrain. Session de 4 heures.

Une session :

Vendredi 14 mars 2025 de 8 h 45 à 13 h
Montérégie-Est, point de rendez-vous à préciser

Rappel des formations offertes pour les propriétaires de boisés à l'hiver 2025

Méthode d'inscription aux formations 2025

Pour vous inscrire, veuillez vous enregistrer sur le **Portail de formations du SPFSQ** à l'adresse suivante : **formation.spfsq.com** ou en balayant l'image dans votre lecteur de code QR.

Inscription au portail

Bienvenue sur le portail du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec. Veuillez remplir tous les champs dotés d'un astérisque. **Il est important d'inscrire comme identifiant un courriel actif et un mot de passe unique**, car ces informations vous seront demandées pour vous connecter à nouveau au portail. Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas de contacter Mme Isabelle Dubois au 819 346-8906 poste 5110 ou par courriel à idubois@upa.qc.ca.

TITRE DE LA FORMATION	DATE	COÛT	LIEU	AGENCE
Sortie terrain : Application de la carte interactive Forêt ouverte	Samedi 25 janvier 2025	Gratuit	Montérégie-Est (Point de rendez-vous à préciser)	Montérégie
Abattage d'arbres - Niveau **avancé**	Samedi 25 janvier 2025	100 $	Dunham (Lieu à confirmer)	Montérégie
Débardage des bois	Dimanche 26 janvier 2025	50 $	Bury	Estrie
Comptabilité et aspects fiscaux en agriculture et foresterie	Jeudi 30 janvier 2025	100 $	Sherbrooke (secteur Rock Forest)	Estrie
Affûtage et entretien de la scie mécanique	Samedi 1er **ET** dimanche 2 février 2025	100 $	East Angus	Estrie
Pour les nouveaux propriétaires de boisé - J'aménage ma forêt - Je valorise mon boisé	Samedi 8 février 2025	50 $	Huntingdon	Montérégie
Sortie terrain : Pourquoi et comment éclaircir et jardiner sa forêt ?	Vendredi 21 février 2025	Gratuit	Estrie (Point de rendez-vous à préciser)	Estrie
Abattage d'arbres - Niveau **avancé**	Samedi 22 février 2025	100 $	Lot d'un producteur (Lieu à confirmer)	Estrie
Abattage d'arbres - Niveau **avancé**	Dimanche 23 février 2025	100 $	Lot d'un producteur (Lieu à confirmer)	Estrie
Atelier sur l'identification des arbres en hiver	Vendredi 14 mars 2025	50 $	Montérégie-Est (Point de rendez-vous à préciser)	Montérégie
Atelier sur l'identification des arbres en hiver	Vendredi 14 mars 2025	50 $	Montérégie-Est, (Point de rendez-vous à préciser)	Montérégie

LISTE DES TRANSPORTEURS DE BOIS DU SPFSQ 2025

Beloin, Georges ou Éric
438, Route 253
East Hereford
819 844-2341

Bolduc, Francis
290, rue Legendre
Cookshire
819 342-9900

Breton Lorenzo & Fils inc.
444, chemin North Hill
Stornoway
819 652-2350
819 652-2339 (garage)

Charpland inc.
Marc Charpentier
115, chemin Charpentier
C.P. 175 Sawyerville
819 889-2238
819578-3230 (cell.)

Côté, Jasmin
1370, chemin Fitchbay
Magog
819 868-2621
819 560-2289 (cell.)

Côté, Korey
10, rue Pilon
Huntingdon
450 374-5699 (cell.)

Desruisseaux, Dany
1180, rue Craig
Cookshire
819 820-5738 (cell.)

Entr. F.S.T.J. inc.
a/s Claude Martin
650, chemin Jordan Hill
Cookshire-Eaton
819 820-5979

Entr. MN Nadeau inc.
a/s Natacha Martin
367, rue Principale
Stoke
819 571-1395

Excavation David Cooke inc.
a/s David Cooke
113, chemin Schweizer
Sutton
450 538-2256
450 525-1024 (cell.)

Foresterie E.S.G.
a/s Steven Gilbert
5, des Tournesols
Sutton
450 521-8090 (cell.)

Fortin, Marc
24, rue Gilbert
Dudswell
819 674-5982 (cell.)

Gestion Bolton inc.
a/s Patrick St-Denis
3078, chemin Noiseaux
Dunham
450 522-3033 (cell.)

Houde, Gyslain
188, Principale Est, porte 4
Dudswell
819 342-7453

Inkel, Yves
125, chemin Simard
Martinville
819 349-9050 (cell.)

Laroche, Patrick
2267, chemin Cabana
Coaticook
819 640-7626 (cell.)

Logan, Frank & Fils inc.
a/s John Logan
485, Route 249, C.P. 86
Windsor
819 845-4901
819 820-4836
(cell. John)

Loiselle, Mario
675, Route 214
Westbury
819 832-4413
819 820-5268 (cell.)

Lowry, Rainer
14, chemin Cookshire
Sawyerville
819 875-5459
819 820-6669 (cell.)

NJÉ Forestier inc.
a/s Nicolas Archambault
439, Route 220
Bonsecours
819 578-3680 (cell.)
450 532-5390

Opérations forestières Carbonneau inc.
a/s Simon-Étienne Carbonneau
952, Route 267
Laurierville
418 334-6913

Pépin Lumber inc.
a/s Maurice Pépin
800, rue Rodrigue
Woburn
819 544-4641

Perron, Robert (Jimmy)
376, Route 253
Cookshire-Eaton
819 679-5798 (Rob)
819 574-2018 (Jim)

Prévost, Émile & Fils inc.
99, Route 257 Nord
La Patrie
819 888-2513
819 570-3917 (cell.)

Transcibois inc.
a/s Daniel Morin
2044 ch. Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289

Transport AFCA et BML inc.
a/s Nicolas Fournier
112, Route 257 Sud
La Patrie
819 888-2790

Transport A.T.L.
a/s Adam Turmel-Larivée
23, ch. de la Longue-pointe
Beaulac-Garthby
418 281-4277 (cell.)

Transport Dallaire Express inc.
a/s Guy Dallaire
460, 5e Rang Nord
Marston
819 583-2501
819 583-8478 (cell.)

Transport Daniel Garand inc.
685, rue Angus Nord
Westbury
819 347-4103

Transport Diane Lynch
a/s Claude Cloutier
660, Rang 3
Dixville
819 849-6723
819 571-0634 (cell.)

Transport Éric Vallée inc.
1100, rue Craig N.
Cookshire
819 314-6702

Transport G.D.M. inc.
Daniel Morin
2044, chemin Madore
Coaticook
819 849-4257
819 570-3289 (cell.)

Transport Gaston Morneau inc.
394, chemin Frank
Kingsbury
819 679-1643 (Dominic)

Transport J. Mayette inc.
a/s Jonathan Mayette
151, chemin Girard
Danville
819 386-8092

Transport Gilles Poudrier
447, Route 108 Est
Cookshire
819 875-1330
819 571-3552 (cell.)

Transport J. Mercier AFCW inc.
115, rue Principale
Ham-Nord
819 344-2232
819 432-1733 (cell.)

Transport Jean-Guy Rouleau inc.
a/s Francis Rouleau
25, rue du Québec
Ascot Corner
819 347-1369
819 571-1483 (cell.)

Transport JPD Choquette
526, rang Cleary
St-Joachim-de-Shefford
450 531-5941

Transport J.R.G. inc.
a/s Roger Giroux
340, Rang Clinton
Woburn
819 544-2384
819 582-0735 (cell.)

Transport L.S. Leclerc inc.
a/s Stéphane Leclerc
3, rue Principale
Saint-François-Xavier
819 845-2877
819 571-4062 (cell.)

Transport Marc Blouin inc.
122, boul. Fortier
Saint-Isidore-de-Clifton
819 571-2509

Transport Martin Carrier inc.
666, rue Saint-Augustin
Woburn
819 544-9677
819 582-2565 (cell.)

Transport MCV inc.
a/s Gino Fecteau
149, rue du Pont
Saint-Ludger
819 548-5435
418 226-6715 (cell.)

Transport Michel Noël inc.
919, rue Moreau
Wickham
819 398-7535
819 479-9144 (cell.)

Transport P.A.B. Bouffard inc
a/s Benoit Bouffard
11505, Route 143
Stanstead-Est
819 842-1152

Transport Pascal Lizotte
235, chemin Gosford Sud
Saint-Joseph-de-Ham-Sud
819 877-5753

Transport Simon Bouffard inc.
241, rue du Parc Industriel
Saint-Romain
418 486-7087
819 583-7780 (cell.)

Transport VMD Rhéaume inc.
a/s Vincent Rhéaume
530, Route 108
Cookshire-Eaton
819 875-1853
819 572-1853 (cell.)

Veilleux Trans-Forêt inc.
a/s Yves Veilleux
1040, rue Craig Nord
Cookshire
819 875-3488
819 679-8072 (cell.)

DEMANDE DE CONTINGENT POUR LA PÂTE

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

4300, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 2A6
Téléphone : 819 346-8906
Télécopieur : 819 346-8909
Courriel : spfsq@upa.qc.ca

NOM : _____

ADRESSE : _____

_____ CODE POSTAL : _____

COURRIEL : _____

N° DE TPS : _____ N° DE TVQ : _____

TÉL. RÉS. : ( ) _____ AUTRE : ( ) _____

SIGNATURE : _____ DATE : __ / __ / 2025
J M A

TRANSPORTEUR : _____

CONTINGENTS ÉMIS PAR PÉRIODE POUR LES BOIS DE PÂTE

Nous désirons connaître la ou les périodes de l'année où vous désirez livrer votre bois.

Vous devez remplir OBLIGATOIREMENT ce formulaire pour demander un contingent.

Le Syndicat se garde la possibilité de vous donner une autre période, selon les disponibilités du marché.

Une fausse déclaration entraîne L'ANNULATION DU CONTINGENT.

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2020 OU PLUS RÉCENT, POUR TOUTE DEMANDE.

HIVER 2025
1er janvier au 31 mai

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR TERMINÉ	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

ÉTÉ 2025
1er juin au 31 août

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

AUTOMNE 2025
1er septembre au 31 décembre

Groupe d'essences	Nbre voyages
FEUILLUS-MÉLANGÉS MULTI LONGUEUR	
PEUPLIERS MULTI LONGUEUR	
AUTRES RÉSINEUX MULTI LONGUEUR	

Du changement dans votre dossier de propriétaire forestier?
Tenez-nous informés !

Pour tenir nos listes de propriétaires à jour, nous avons besoin de votre aide.
À nous retourner seulement s'il y a un changement.

Nom : _____

Adresse : _____
Tel qui'il est inscrit sur la dernière page de *L'arbre PLUS*

Votre situation de propriétaire forestier a-t-elle changé ?

Si oui, veuillez-nous en informer pour mettre nos dossiers à jour en retournant le coupon-réponse suivant.

☐ J'ai vendu et je ne suis plus propriétaire de boisé (inscrire le nom et numéro de téléphone du nouveau propriétaire si connu : _____

☐ Changement de représentant : _____
(veuillez nous contacter pour remplir une nouvelle procuration)

☐ Décès du propriétaire

☐ Succession à : _____

☐ Autre : _____

☐ Je ne possède pas 4 ha de boisé

Nouveau nom : _____

Nouvelle adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec

Veuillez nous retourner le coupon-réponse par courrier au 4300, boul. Bourque, Sherbrooke, QC J1N 2A6 OU par courriel à lmadore@upa.qc.ca

ENVOIS POSTE-PUBLICATION - Nº DE CONVENTION : 40020037

Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec